



CABINET DU PREFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 26 juin 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

VENTES EN LIQUIDATION : DÉCLARATION EN MAIRIE À COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2014

À compter du 1^{er} juillet 2014, tout commerçant qui envisage la cessation, la suspension saisonnière d'activité, le changement d'activité ou la modification des conditions d'exploitation de son commerce (pour travaux notamment) devra déposer une déclaration préalable auprès du maire de la commune dont relève le lieu de la liquidation.

Cette nouvelle procédure constitue une mesure d'alignement de régimes juridiques liés à des opérations de vente autour d'une même autorité dans un objectif de lisibilité et de proximité pour les usagers, sur un sujet qui concerne la vie locale.

Jusqu'au 30 juin 2014, les ventes en liquidation restent soumises à déclaration préalable auprès de la préfecture de l'Essonne à Évry.

À titre indicatif, en 2013, à l'échelle du département de l'Essonne, ce sont 60 demandes qui ont ainsi été traitées.

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
. 01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr



@PREFECTURE91